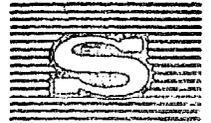


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

REF: 7123



Distr.
GENERALE

S/12955

5 décembre 1978

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS

LETRE DATEE DU 9 NOVEMBRE 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE GENERAL
ADJOINT DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence le texte en espagnol, anglais et français de la résolution No CP/RES. 255 (349/78), adoptée par le Conseil permanent le 16 octobre dernier et portée à la connaissance de Votre Excellence par un télégramme daté du 17 du même mois. Ladite résolution concerne le rapport de la Commission ad hoc d'observateurs du Conseil permanent, chargée de vérifier les faits survenus au Costa Rica et au Nicaragua.

Le Secrétaire général adjoint,
Secrétaire du Conseil permanent,
(Signé) Jorge L. ZELAYA

Annexe

Rapport de la Commission ad hoc d'observateurs du Conseil permanent,
chargée de vérifier les faits survenus au Costa Rica et au Nicaragua

LE CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS,

CONSIDERANT :

Qu'à sa séance extraordinaire du 15 septembre 1978, il a créé une commission ad hoc chargée de vérifier les faits portés à sa connaissance par les Gouvernements costa-ricien et nicaraguayen, et de lui en faire rapport;

Que les Etats membres de l'Organisation ont nettement exprimé leur volonté de trouver une solution pacifique à leurs différends et ont marqué leur attachement aux principes énoncés aux articles 2 et 20 de la Charte; que les Gouvernements du Costa Rica et du Nicaragua lui ont donné une nouvelle preuve de confiance en portant à sa connaissance, en application de l'article 82 de l'instrument précité, les faits survenus les 12 et 13 septembre 1978 dans leur secteur frontalier, et

VU le rapport que cette commission lui a soumis à sa séance extraordinaire du mardi 26 septembre 1978 (CP/doc.880/78); compte tenu, d'autre part, des conclusions de la Commission précitée ainsi que des exposés faits pendant la séance extraordinaire susmentionnée,

DECIDE :

1. De renouveler aux Gouvernements costa-ricien et nicaraguayen l'appel pressant qu'il leur a lancé par sa résolution CP/RES. 266 (304/77), pour qu'ils continuent à observer strictement les traités internationaux et en particulier les accords bilatéraux auxquels ils ont souscrit.
2. De rappeler que la répétition d'actes hostiles dans la région frontalière lui cause de graves et constants soucis, et d'inviter instamment les deux gouvernements concernés à prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de la paix et l'intégrité territoriale sur la frontière.
3. De censurer et de déplorer la violation délibérée de l'espace aérien du Costa Rica et les actes commis par des membres de l'Armée de l'air nicaraguayenne les 12 et 13 septembre, ainsi que le bombardement et le mitraillage de civils costa-riens sur le territoire du Costa Rica.
4. De noter, comme le souligne le rapport de la Commission ad hoc, que les deux gouvernements sont prêts et résolus à surmonter leurs divergences et à éliminer les causes de friction; de rappeler à ces gouvernements qu'il a offert ses bons offices pour faciliter le règlement amiable de leurs différends, si cette procédure leur paraît opportune.

5. D'exprimer ses vifs remerciements à la Commission ad hoc composée des ambassadeurs Kémil Dipp-Gómez de la République dominicaine, José Joaquín Gori de la Colombie et Oliver Jackman de la Barbade, pour l'oeuvre féconde qu'elle a accomplie; d'adresser également des remerciements aux conseillers et aux fonctionnaires du Secrétariat général qui ont accompagné la Commission ad hoc au Costa Rica et au Nicaragua.

6. De remercier aussi les Gouvernements du Nicaragua et du Costa Rica de la précieuse collaboration et des facilités qu'ils ont constamment mises à la disposition de la Commission ad hoc, pendant son enquête in loco dans ces deux pays.
